

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/SEPT/105	<b>OBJET :</b>  CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE – BUDGET ASSAINISSEMENT
<b>Date du conseil municipal</b> 23/09/2019	
<b>Date de la convocation</b> 16/09/2019	
<b>Date de l'affichage</b> 30/09/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2019.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Sylvie GALLOCHER, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Alain VELLER représenté par Sandrine NAGEL
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Mehdi BENSALÉM
- Claude GODART représenté par Sylvie GALLOCHER
- Roger CIPRÉS représenté par Didier MOREAU
- Charles MURAT représenté par Danièle BOUDET
- Karine JARRY représentée par Virginie SALITRA
- Michel VEUX représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE représentée par Angélique RAPPAILLES
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Anne-Marie OLAS
- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Jacob NALOUHOUNA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
le 22 septembre 2019 à 14h01  
N°2019-SEPT-105-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que, dans le cadre des investissements 2019 sur le budget annexe Assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt de 75 000€ (soixante-quinze mille euros),

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée pour cet emprunt,

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, est la mieux-disante,

VU le budget annexe Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

### **ARTICLE 1 :**

DECIDE d'accepter la proposition de la CAISSE D'EPARGNE D'Ile-de-France, pour un emprunt d'un montant de 75 000 € (soixante-quinze mille euros), destinés à financer les opérations d'investissement du budget annexe Assainissement 2019.

### **ARTICLE 2 :**

DIT que les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE sont les suivantes :

<u>Capital emprunté :</u>	75 000€
<u>Durée totale :</u>	8 ans
<u>Taux fixe :</u>	0.10%
<u>Amortissement :</u>	Constant
<u>Base de calcul :</u>	30/360
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Frais de dossier :</u>	150€
<u>Versement des fonds :</u>	Versement en une, deux ou trois fois dans un délai de 90 jours après édition du contrat par la Caisse d'Epargne.
<u>Remboursement anticipé :</u>	Possible à chaque échéance moyennant le versement éventuel d'une indemnité actuarielle.

### **ARTICLE 3 :**

S'ENGAGE à :

- Verser 150€ (cent cinquante euros) de frais de dossier,
- Faire inscrire pendant toute la durée du prêt, les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires au budget,
- Prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

### **ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe à signer le contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 septembre 2019

Le Maire,  
**Michel BILLOUT**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190927-2019-SEPT-105-  
DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019